

# Avis public

## Régie de l'énergie

### **DOSSIER R-3897-2014 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE ASSURANT LA RÉALISATION DE GAINS D'EFFICIENCE PAR HYDRO-QUÉBEC DANS SES ACTIVITÉS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ (LE DISTRIBUTEUR) ET DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (LE TRANSPORTEUR)**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen d'un dossier portant sur l'établissement d'un mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le Distributeur et le Transporteur (Dossier R-3897-2014).

Conformément à l'article 48.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ce mécanisme doit poursuivre les objectifs suivants :

1. l'amélioration continue de la performance et de la qualité du service;
2. une réduction des coûts profitable à la fois aux consommateurs et, selon le cas, au Distributeur ou au Transporteur;
3. l'allègement du processus par lequel sont fixés ou modifiés les tarifs du Transporteur et les tarifs du Distributeur applicables à un consommateur ou à une catégorie de consommateurs.

La Régie a mandaté la firme Elenchus Research Associates Inc. (Elenchus) afin d'effectuer une revue des mécanismes de réglementation incitative utilisés par d'autres régulateurs dans les domaines de la distribution et du transport de l'électricité. Le rapport d'Elenchus a été rendu public le 4 mars 2015.

Dans une première étape, Elenchus présentera les faits saillants de son rapport lors d'une audience qui aura lieu le 27 et, si nécessaire, le 28 mai 2015, aux bureaux de la Régie. Les participants reconnus au dossier pourront interroger Elenchus sur le contenu du rapport.

La Régie annonce qu'elle tiendra également une rencontre préparatoire le 15 juin 2015 avec les participants, afin de déterminer les prochaines étapes du processus réglementaire.

Toute personne intéressée à participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention, conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2015-016 d'ici le **18 mars 2015 à 12 h**.

Le Règlement, la décision D-2015-016, de même que le rapport d'Elenchus peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par courrier électronique ou par télécopieur.

#### Le Secrétaire

#### Régie de l'énergie

800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)

Québec 